Date de dépôt : 11 juin 2013

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2007

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et Messieurs les députés,

Les comptes SIG 2007 ont été étudiés en Commission de l'énergie et des SIG les 3, 17, 31 octobre 2008 et le 2 octobre 2009 sous la présidence de notre brillant collègue Hugo Zbinden en 2008, puis de notre non moins brillant collègue Francis Walpen en 2009. La suspension des travaux entre le 31 octobre 2008 et le 2 octobre 2009 résultant d'une décision de la commission d'attendre un rapport de la Cour des comptes relatif aux SIG.

M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, chef du Département du territoire, M^{me} Christine Hislaire Kammermann, secrétaire adjointe, DT, M. Olivier Epelly, adjoint scientifique ScanE, ont assisté à nos travaux. Les procèsverbaux ont été tenus avec toute la rigueur requise par M. Patrick Penel. Qu'ils en soient ici remerciés.

1. Audition des SIG

Les SIG sont représentés par MM. Alain Zbinden, directeur droit et affaires régulatoires, Frédéric Fuchs, responsable activité finances (finance et stratégie), et Jérôme Barras, responsable activité stratégie (finance et stratégie) des SIG. MM. Daniel Mouchet, président du conseil d'administration, et Pierre Béguet, directeur finance et stratégie, ont assisté à la 2^e séance de présentation des comptes, le 17 octobre 2008.

PL 10313-A 2/34

MM. Zbinden (Alain), Barras et Fuchs prennent la parole et présentent à l'assemblée le bilan de SIG pour l'année 2007, à l'aide d'une présentation PowerPoint (voir annexe).

Diapositive A

M. Barras souhaite tout d'abord faire une précision de principe comptable : entre l'exercice 2006 et 2007, certaines modifications sont intervenues. La première concerne la présentation du bilan et le poste « participation des clients aux investissements » ; à présent, l'ensemble des investissements des clients de SIG figurent à l'actif, tandis que la participation de l'Etat figure sous la rubrique « comptes complémentaires ». Ceci a pour effet de gonfler le bilan à l'actif et au passif. La deuxième précision concerne les redevances aux collectivités publiques : elles figurent maintenant sous la rubrique « charges d'exploitation ». Elles comportent les redevances pour l'utilisation du domaine publique, les redevances hydrauliques et diverses autres subventions. En 2007, le montant global de ces redevances atteint 50 millions de francs.

Dernier point d'évolution, le bilan comporte des informations sectorielles, soit « eau, électricité, gaz/thermique, télécom et valorisation des déchets ».

Diapositives B et C

Dans la présentation des comptes 2007, M. Barras propose à l'assistance d'appréhender la question de l'évolution des volumes. D'après lui, ceux-ci sont particulièrement sensibles aux facteurs météorologiques, ce qui explique une grande partie des différences entre les résultats budgétaires attendus et la réalité. Par exemple, au premier trimestre 2007, la chaleur a entraîné une baisse des ventes, dans le secteur de l'électricité et surtout dans celui du gaz. Le caractère pluvieux de l'été 2007 a eu pour effet de faire baisser les ventes d'eau, traditionnellement élevées pour cette période de l'année. Corollaire de cette situation, un volume d'eaux usées plus important et des charges d'exploitation plus élevées. Par contre, l'effet positif d'un été pluvieux consiste en une meilleure production d'électricité : le mois de décembre. froid, a permis de rattraper partiellement le retard dans les ventes. Globalement, M. Barras constate une baisse des volumes, et un chiffre d'affaire inférieur aux prévisions. En comparaison avec l'année 2006, les revenus ont baissé de 32 millions, et le budget présente un écart de 1,2%. En plus des effets-volume expliqués précédemment, M. Barras évoque également les effets-prix afin d'expliquer la raison de ces écarts budgétaires. En 2006, les SIG ont commencé à corriger le tarif d'acheminement de

l'électricité, puis en 2007 la correction a été totale, ce qui a entraîné une baisse de 20 millions du chiffre d'affaire.

- M. Fuchs explique à la commission que les revenus de l'électricité se composent des trois éléments suivants : la facturation de l'énergie aux clients, son acheminement et les redevances. En 2005, les revenus de SIG se montaient à 268 millions de francs.
- M. Zbinden (Alain) relève qu'en 2006, une plainte a été déposée devant le surveillant des prix et la COMCO dans le but de réexaminer la structure tarifaire de SIG. Il s'en est suivi une baisse du timbre d'acheminement de l'électricité sur le canton de Genève ; cette baisse a généré une ristourne dont a profité le contribuable pour une part, l'autre part ayant servi à financer le programme Eco21.

Un député (MCG) relève que les SIG ont perçu une taxe illégale, et la décision du Conseil d'Etat du 7 juin 2006 qui demande le remboursement aux usagers de 42 millions de francs ne lui semble pas avoir été respectée : 21 millions ont été effectivement rendus aux usagers, mais il aimerait savoir de quelle manière. En outre, les 21 millions restants ont été versés sous forme de dons aux SIG.

- M. Zbinden (Alain) lui rétorque que le timbre d'acheminement n'est pas une taxe, mais un revenu qui permet de rentabiliser le réseau d'exploitation du réseau de distribution. Par rapport à ces 21 millions, M. Zbinden relève qu'ils ont été remboursés durant l'été 2006 par un rabattement sur les factures que reçoivent les clients. Les 21 millions de francs restants ont été dépensés en partie dans le cadre d'Eco21; il reste d'ailleurs une partie non négligeable de cette somme, qui sera utilisée pour les différentes mesures du programme.
- M. Cramer rappelle qu'au 1^{er} janvier 2008, le prix de l'électricité est contrôlé par le Conseil d'Etat pour tous les clients. A partir du 1^{er} janvier 2009, une distinction interviendra entre les gros clients, qui pourront se pourvoir en énergie dans un marché libéralisé, et les petits utilisateurs, qui bénéficieront toujours de ce contrôle de prix de la part de l'Etat.
- M. Cramer explique à l'assemblée ce qui s'est passé ces dernières années, en ce qui concerne ces changements de structures tarifaires chez les SIG. Le surveillant aux prix, à Berne, examine les prix fixés sur les activités qui font l'objet d'un monopole. Par exemple, lorsque les SIG augmentent le prix de l'eau sur le canton, le CE demande au surveillant aux prix son avis avant de prendre une décision. Toutefois, M. Cramer relève que le CE a la possibilité de passer outre cet avis, à la condition de lui en expliciter les raisons. Ainsi, le système est simple : les prix sont fixés par le CE sur la demande des SIG, après que le surveillant aux prix a fait sa recommandation. Or, des plaintes de

PL 10313-A 4/34

la part d'un certain nombre de consommateurs ont été déposées en 2006 devant ce surveillant, qui a conclu que les prix fixés par les SIG étaient trop élevés. Selon M. Cramer, le CE avait estimé dans un premier temps que le surveillant aux prix s'était trompé dans sa méthode d'évaluation, reconnaissant toutefois dans un deuxième temps, et fort d'une autre expertise portant sur des critères différents, que les prix étaient effectivement trop élevés pour les consommateurs. Ainsi, le CE a demandé aux SIG de baisser leurs prix; les tarifs étant une opération trop complexe, il a été convenu d'attendre le 1^{er} janvier 2007 pour une révision des tarifications. Concernant l'année 2006, il a été décidé de rembourser aux consommateurs une partie des sommes déjà perçues. Ce remboursement aux consommateurs, d'une quarantaine de millions de francs, s'est répartie de deux manières : d'un côté par un remboursement direct au prorata de la consommation de chacun, de l'autre côté par la constitution d'un fonds Eco21. M. Cramer relève que celuici profite également aux consommateurs, puisqu'il leur permet de faire des économies d'énergie dans une logique de développement durable.

Un député (S) souhaite que la copie de l'arrêté concernant cette décision du CE soit annexée au PV.

Le député (MCG) s'adresse à M. Cramer et lui laisse la responsabilité de son intervention. Il aimerait savoir où apparaît cette décision dans le bilan; il juge cette présentation de bilan non conforme à l'article du code des obligations sur la transparence, puisque s'il ne posait pas la question de savoir comment il est possible de présenter une baisse de revenu de 20 millions de francs, personne ne l'aurait fait. Selon lui, SIG a perçu une taxe trop élevée, le surveillant aux prix à Berne a demandé qu'elle soit repensée. Il aimerait savoir où cela figure dans le bilan, et pendant combien de temps cette taxe a été perçue.

M. Cramer lui répond que ce n'est pas une taxe, mais simplement le prix du réseau payé par les consommateurs. Les administrateurs connaissent bien tout cela.

Le député (MCG) lui rétorque que ce n'est pas le cas; cette présentation est, comme bien souvent, une suite de chiffres qui passent, ce qui pose problème puisque la plupart des commissaires ne sont pas des spécialistes. Il aimerait davantage de transparence. En outre, il souhaite savoir combien de personnes, dans cette commission, ont été mises au courant de ce trop-perçu dans les taxes et de son remboursement.

M. Cramer relève que tout ce qui vient d'être dit porte sur l'année 2006 ; or, la commission travaille aujourd'hui sur le bilan 2007. Les députés ont largement été tenus au courant de cette péripétie et des détails qui l'ont

caractérisé à l'époque, notamment par le rapport du CE portant sur l'année 2006.

M. Barras fait le détail, secteur par secteur, du chiffre d'affaires des SIG et du détail de ses revenus.

Un député (MCG) aimerait savoir, par rapport à l'approvisionnement des SIG chez GazNat et du plan d'assainissement, ou du prêt sans intérêt, si cela est réellement un achat de gaz. Il s'agit quand même de 35 millions sur l'extrait portant sur fin 2007, et cela devrait figurer dans le bilan présenté aujourd'hui. Il aimerait savoir où figurent les remarques sur les engagements auprès d'EOS et de GazNat.

M. Fuchs lui répond qu'à la page 7 du bilan, il y a ces indications dans la rubrique « passif », à la cinquième ligne portant sur les « engagements auprès d'une société associée » ; la note 29 renvoie aux explications des SIG auprès de GazNat

Un député (R) souhaite connaître, à propos du chapitre sur les déchets, la part de déchets indigènes, industriels et provenant de l'étranger.

- M. Barras lui répond qu'un rapport sur l'activité des Cheneviers a été publié, il pourra l'apporter à la prochaine séance. M. Barras estime que les déchets ordinaires représentent 220'000 tonnes.
- M. Cramer souligne que ces informations figurent non seulement dans ce rapport, mais également dans un document du Service de gestion des déchets, avec un tableau sur la quantité de déchets traités, et des détails commune par commune

Un député (S) aimerait savoir d'où proviennent les petites différences entre les données présentées aujourd'hui et celles figurant dans le PL 10313. Par exemple à la page 13, les données concernant le gaz, soit 180 pour 2007 et 174 pour 2006. Il demande si ce sont des chiffres récents qui ont subi des corrections.

M. Barras suppose que ce sont peut-être des ventes internes, dont les flux ne sont pas forcément neutralisés; il propose de revenir devant la commission pour expliciter ces données.

Un député (PDC) aimerait des explications par rapport à l'augmentation de la consommation du gaz.

M. Barras lui répond que les ventes de gaz sont restées identiques ; par contre, la part relative des énergies primaires a diminué au profit du gaz, tendance confirmée par un accroissement de contrats signés avec les partenaires.

PL 10313-A 6/34

Une députée (R) aimerait des explications supplémentaires en ce qui concerne les -25% de la rubrique « services et divers » des productions externes.

M. Fuchs lui explique qu'ils sont dus à une différence de présentation du produit en 2007, ramené dans les secteurs concernés ; c'est une redistribution à l'intérieur des services en question (éclairage publique par exemple).

Le député (MCG) revient sur les engagements de GazNat en faveur des SIG. Il souhaite savoir si les 74 millions décaissés par les SIG portent un intérêt, ou s'ils sont mis à disposition de GazNat sans intérêt.

- M. Fuchs relève qu'un plan de remboursement est en place ; il prévoit de rembourser progressivement GazNat en capital, afin que celui-ci arrive sur le marché dans une situation financière satisfaisante.
- M. Zbinden (Alain) explique à la commission que ce n'est pas un prêt des SIG, mais un engagement auprès de GazNat de participer à leur amélioration financière rapide. L'ensemble des actionnaires, proportionnellement à leur part dans le capital, se sont engagés à participer à l'assainissement de l'entreprise. Cela passe par le paiement d'une annuité, pour les SIG d'un montant de 7 millions de francs, afin d'aider GazNat à rembourser ses dettes. Ce remboursement constant sur plusieurs années comporte une partie d'intérêts et une partie remboursement de traitement.
- M. Cramer rappelle à la commission que le député (MCG) a déjà posé une interpellation concernant ce sujet, qui fera l'objet d'une réponse écrite de la part du CE. D'après M. Cramer, le mécanisme est pourtant simple : les SIG sont copropriétaire sde GazNat, et avec leurs partenaires, il a été décidé de rendre l'entreprise plus solide dans la perspective de la libéralisation du marché. Ainsi, il s'agit de cotiser dans les caisses de GazNat pour la renforcer, cette valorisation profitant *in fine* à ses propriétaires.

Un député (PDC) rappelle que les SIG ne sont pas les seuls copropriétaires, et qu'en fonction de leur importance, ceux-ci participent à cet enrichissement.

M. Cramer souligne le fait que chacun paie en fonction de sa part d'actionnaire, soit 29% pour les SIG, dans les mêmes conditions financières.

Diapositive D

M. Barras continue sa présentation, en abordant la rubrique des achats d'énergie. La part d'énergie achetée par les SIG (300 millions de francs) est en hausse de 31 millions. Cette augmentation est due essentiellement à la hausse des prix d'achats d'électricité, résultant de la fin d'une partie des

accords Pi, qui permettaient un approvisionnement à des conditions favorables, soit 4 ct/kWh. Durant le quatrième trimestre 2007, la fin de ces accords a entraîné un bond dans les achats d'énergie.

Un député (MCG) relève qu'EOS a fait des factures d'une moyenne de 2,5 millions par mois environ. Il aimerait savoir ce qui a été prévu en termes de contrepartie des paiements effectués par les SIG, à savoir peut-être des livraisons d'électricité. Il souhaite que la commission exige la copie du contrat Pi, et qu'elle se penche sur ce qu'il y est inscrit. Le paiement des contributions spéciales ne portait pas sur des achats d'énergie, et il conviendrait d'avoir un avis de droit à ce propos. Le député (MCG) constate que lorsqu'on émet une facture et qu'on la paie, c'est avec une contrepartie. Dans cette présentation du bilan de SIG, il est fait mention d'un plan Pi, mais également d'un décaissement pour l'achat d'énergie qui ne semble pas s'être concrétisé. Ce paiement de 100 millions de francs a donné le droit, en fonction des accords Pi, de bénéficier de rabais sur les achats d'électricité, et ce sur la base de ce montant. Le député aimerait savoir ce que les SIG vont récupérer ces prochaines années.

M. Fuchs relève que les SIG dispose de 100 millions de francs chez EOS, montant qui sera récupéré au travers d'un mécanisme décrit dans les accords Pi. Celui-ci permet aujourd'hui d'acheter de l'énergie à un coût très avantageux. Sans cette possibilité, sans cette contribution spéciale, les SIG devraient se fournir sur le marché avec une augmentation de tarifs bien supérieure à celle prévue actuellement.

M. Cramer relève que tout ceci a fait l'objet d'interpellations écrites de la part du député MCG. En fonction de la réponse écrite du CE, il sera toujours temps de discuter des compléments à apporter aux explications concernant les accords Pi. Le mécanisme mis en place, de manière à préparer EOS à la libéralisation sur le marché, est le suivant : les actionnaires, dont les SIG à hauteur de 20%, se sont mis d'accord pour mettre de l'argent à disposition de l'entreprise afin qu'elle puisse amortir plus rapidement ses actifs. En contrepartie, EOS permet aux SIG de bénéficier de conditions bien plus favorables sur le marché de l'approvisionnement. M. Cramer relève que ce mécanisme a favorisé les consommateurs genevois ces dernières années. Au sortir de ces accords favorables, les prix ont augmenté. Tout cela figurera par écrit dans la réponse du CE à la prochaine séance du GC.

Une députée (R) aimerait savoir quelle est la situation par rapport à l'achat d'énergie, au terme des accords Pi. Elle pose la question de savoir si ces achats se feront au coût du marché, ou alors en fonction d'un accord prévoyant des achats au coût de revien moyen d'EOS.

PL 10313-A 8/34

M. Zbinden (Alain) relève que la convention des accords Pi a trois volets. Le premier volet concerne la couverture électrique pour les années 2002 à 2007; 1 300 GwH ont été livrés pour tous les actionnaires, à hauteur de 4 ct/KwH. En septembre 2007, cette situation a pris fin. Le deuxième volet concerne ces fameuses contributions spéciales, qui déterminent les achats d'énergie futurs (le démarrage du crédit AC est postérieur à l'arrêt de ces livraisons à 4 centimes). A l'époque où les accords Pi ont été conclus, les coûts moyens de production EOS pouvaient être potentiellement plus élevés que les coûts du marché; en 2006-2007, il y a eu une inversion des courbes de prix, EOS a commencé de vendre moins cher que les prix proposés sur le marché. A partir du moment où les coûts movens d'EOS sont inférieurs au prix de marché, cela a offert aux SIG, comme aux autres actionnaires, la possibilité de soutirer un certain de nombre de GwH (390 pour les SIG). Ce droit est facultatif pour chaque actionnaire, ce qui explique la période relativement longue permettant aux actionnaires de récupérer leur investissement. M. Zbinden aborde le troisième volet, soit le prêt sans intérêt, convertible en actions, en énergie EOS S.A., qui a pris de la valeur depuis.

Un député (PDC) relève le fait que ces accords sont dans l'intérêt des consommateurs. Si ceux-ci n'étaient pas entrés en vigueur, il aimerait en connaître les conséquences pour les utilisateurs, en termes de KwH.

M. Zbinden (Alain) répond que sans le soutien des actionnaires, le coût de production serait très élevé. Il poursuit en rappelant que les partenaires sont liés par une convention depuis 1978, qui les obligeait à s'approvisionner auprès d'EOS et à assumer les coûts de déficit de production par rapport aux volumes à distribuer dans leur zone auprès de cette entreprise. Si EOS n'avait pu être assaini, ces coûts moyens de production auraient été très élevés. Jusqu'en 2008, les actionnaires d'EOS étaient obligés de se fournir en énergie EOS S.A., sans pouvoir négocier les prix en ce qui concerne la différence entre le portefeuille de production propre et le total à fournir dans leur zone. Ils auraient dû subir les coûts de production d'EOS, très élevés, sans secours financier.

Le même député (PDC) aimerait connaître la fourchette d'avantages dont bénéficient les SIG.

M. Zbinden (Alain) évoque une relative stabilité des prix, et la possibilité de bénéficier d'un certain nombre d'outils de production.

Un député (MCG) remarque que ce sont des choix politiques dont il n'entend pas discuter la pertinence. Par contre, il constate que c'est la première fois que l'on parle d'achats d'énergie futurs. Il insiste pour que la commission puisse consulter les accords Pi, car il lui semble que ceux-ci ne

parlent pas d'achats futurs mais de contributions spéciales. Par rapport aux 100 millions en tant que crédits actionnaires sur 30 ans, il pose la question de savoir si ces achats futurs sont légaux, puisqu'il s'agit de l'argent des usagers genevois. Le député (MCG) aimerait également savoir si ces achats futurs ont été provisionné dans la partie risque, et si les débuts de remboursement figurent dans la rubrique correspondante dans le bilan.

Le président propose que l'on continue la présentation, quitte à poser des conditions à la fin de la séance.

Diapositive E

M. Barras présente les charges d'exploitation, maîtrisées, avec même une baisse de 5 millions par rapport à 2006 ; quant aux charges de personnel, elles sont restées stables.

Un député (PDC) aimerait savoir quels sont les secteurs concernés par les augmentations d'effectifs de personnel.

Un député (Ve) aimerait savoir combien de personnes travaillent dans le secteur des énergies renouvelables, mais également dans la planification de la nouvelle centrale à gaz.

M. Barras lui répond qu'il y a trois personnes travaillant à temps plein dans les énergies renouvelables ; pour la centrale chaleur-force, quarante-cinq personnes sont impliquées, ce qui correspond, sauf erreur, à dix postes à plein-temps.

Diapositive F

M. Fuchs poursuit la présentation, abordant la question des amortissements et projections. En ce qui concerne les Cheneviers, les transferts d'actifs validés en 2007 par la population ont été inscrits dans le bilan au 31 décembre 2007. Parallèlement, une évaluation (annuelle) de ces actifs a été faite sur la production d'électricité; ce processus consiste en une projection des résultats financiers des différents actifs et de leur actualisation. Le résultat de ces actualisations donne la valeur de l'actif. C'est cette valeur qu'il s'agit de noter dans le bilan, pour éviter d'inscrire une valeur comptable qui serait supérieure à la valeur économique, et pour éviter de surévaluer le bilan. Pour 2007, M. Fuchs présente à la commission un tableau des différents effets de valorisation, qui donne l'actif concerné et son actualisation. Par exemple, les Cheneviers « déchets ordinaires » ont été transférés pour une valeur de 171 millions de francs, et selon les calculs effectués; une dépréciation de 33 millions a dû être ainsi notifiée dans les comptes.

PL 10313-A 10/34

En ce qui concerne les tonnages de déchets traités aux Cheneviers, une prévision de 244 000 tonnes a été faite sur les années 2008-2015, qui prend en compte la zone d'apport genevoise et les contrats signés avec le canton de Vaud, la France et l'Allemagne. Il y a également une hypothèse sur la taxe d'incinération et sur les charges d'exploitation et d'investissement, étudiés dans le cadre du processus stratégique. La deuxième catégorie d'actifs comprend les déchets spéciaux, qui apparaissent dans les comptes à hauteur de 2,5 millions de francs. Cela concerne des investissements fait par les SIG, notamment pour le four 4, dont l'arrêt a été décidé fin 2007 puisqu'il n'était plus aux normes environnementales. Le centre de traitement des déchets spéciaux a été racheté à l'Etat 21 millions de francs, et la loi sur le transfert d'actif prévoit une indemnité de fonctionnement pour ses actifs ; ainsi, les SIG inscrivent une créance dans son bilan 2007. Un autre transfert d'actifs concerne le traitement des eaux usées ; à ce propos, les SIG ont procédé à une dépréciation de 38 millions de francs. En outre, M. Fuchs relève le fait qu'une correction de valeur a également été faite sur les actifs de production d'électricité pour un montant de 61 millions.

Le barrage de Verbois a un coût de revient particulièrement intéressant par rapport aux conditions du marché de l'électricité, le maintien d'une dépréciation ne se justifiait plus. M. Fuchs indique que les comptes SIG sont impactés, fin 2007, par une correction de valeur de 112 millions de francs, ce qui n'a pas d'influence sur les liquidités de l'entreprise.

Un député (MCG) pose la question de savoir si le CE s'est trompé dans l'évaluation des actifs.

M. Fuchs relève que l'Etat a transféré ses actifs à la valeur qui figurait dans ses comptes ; les SIG possèdent leur propre référentiel, dont les valeurs apparaissent tel que présenté dans cet exposé.

Le député (MCG) remarque que le bilan des Cheneviers, où l'on passe de 171 millions à 38 millions de francs, présente une différence notable à propos des valeurs de transfert d'actifs. Il aimerait savoir si le CE, lorsqu'il a fait son calcul, n'a pas voulu faire simplement une bonne affaire financière

M. Fuchs rétorque que ces 171 millions n'est qu'une valeur comptable, qui ne résulte d'aucune projection. Les Cheneviers possède une capacité de 350'000 tonnes, et les chiffres qui figurent dans ce bilan ne comprennent que les contrats signés à la fin 2007. En ce qui concerne l'exercice de dépréciation, il s'agit de comprendre que le bilan représente une photographie prise au 31 décembre 2007, en fonction des hypothèses de l'époque; ces exercices seront renouvelés cette année, et il n'est pas impossible que la valeur soit corrigée dans un sens ou dans l'autre.

Le député (MCG) relève que ce montant a bien été décaissé par les SIG, qui a emprunté de l'argent dans des banques étrangères pour payer l'Etat; ensuite, l'amortissement de cet emprunt se retrouve dans les charges de l'entreprise, et finalement sur le prix demandé aux consommateurs. Il pose à nouveau la question de savoir si l'Etat s'est trompé dans le montant des actifs qu'il a imposé par une votation populaire, avec des informations qui n'étaient pas correctes vis-à-vis des normes.

M. Cramer rétorque que le mot «tromperie» est particulièrement inadéquat. La situation est la suivante : les SIG exploitent depuis des années l'installation des Cheneviers, ainsi ce sont eux qui connaissent le mieux la situation. Par rapport à la valeur de l'installation, de très longues discussions ont permis de déterminer que la meilleure solution était de choisir la valeur comptable. Mais la facon d'évaluer les biens aux SIG est différente ; ce n'est plus la valeur comptable qui importe puisqu'il s'agit de se demander ce qu'on pourrait retirer économiquement de ces biens. Dans le cas de Verbois, l'on peut affirmer qu'il s'agit d'un bien valorisé puisque le produit de cette usine l'est également. Dans le cas des Cheneviers, l'on a affaire à une installation extrêmement coûteuse; la valeur comptable de cette usine est ainsi bien plus importante, en regard de ce que l'on arrive à retirer de ses outils de production. C'est ce qui explique la différence entre la valeur comptable et l'autre évaluation, qui montre que chaque année, les biens des SIG peuvent avoir des valeurs différentes en fonction de la facon dont on arrive à se servir de cet outil de production, et de la valeur du marché.

Un député (PDC) aimerait savoir si le projet chaleur-force au Lignon constitue une revalorisation du site des Cheneviers.

M. Barras lui répond par l'affirmative, dans la mesure où l'on arrivera à améliorer le bilan énergétique de la centrale chaleur-force, notamment avec la turbine à vapeur des Cheneviers, et dans le sens où l'on arrivera à mieux valoriser la chaleur perdue l'été, lorsqu'il y a moins de demande.

Un autre député (PDC) rappelle, par rapport à ces transferts d'actifs, que la commission a longuement discuté du prix et des directions à donner au projet; tout était clair et il ne voit pas la pertinence de recommencer le débat.

Diapositive G

M. Fuchs poursuit la présentation du bilan des SIG en 2007. Concernant l'impact de consolidation, qui est important cette année, EOS a procédé à des réévaluations sur ses barrages en 2007; les SIG en profitent directement au travers des mécanismes de consolidation.

PL 10313-A 12/34

Un député (PDC) retient l'avantage que constitue la valorisation supplémentaire en tant que copropriétaire d'EOS.

M. Fuchs souligne qu'en effet, les SIG prennent leur part de capital du résultat net d'EOS.

Un député (MCG) souligne que la valeur d'EOS ne change pas la facture de l'usager à la fin du mois. Il aimerait savoir où se trouvent les engagements de tiers dans les SIG (achats d'électricité futurs par exemple), au sein du bilan présenté aujourd'hui.

M. Fuchs répond que les achats d'électricité se trouvent sur la ligne « achat d'électricité » du bilan.

Diapositive H

M. Fuchs relève que les SIG ont investi à hauteur de 131 millions, un peu moins que ce qui avait été prévu au budget; cette situation est due notamment à des reports d'investissement.

Diapositives I et J

M. Fuchs relève que la trésorerie fait état d'un budget de 37 millions, en baisse par rapport à l'exercice précédent; elle a été en grande partie utilisée pour payer le transfert d'actifs. Quant à l'endettement des SIG, il s'est réduit de 60 millions, avec le remboursement de deux emprunts. Mais à partir de 2008, l'entreprise a contracté 300 millions d'emprunt pour acheter les actifs de l'Etat, ce qui ramène la dette actuelle à 520 millions de francs. Le montant versé à l'Etat dans le transfert d'actifs est de 386 millions de francs. Deux banques ont accepté des prêts à de très bonnes conditions, soit un établissement autrichien et un français.

Un député (Ve) aimerait savoir si les banques suisses n'ont pas offert les mêmes conditions.

M. Fuchs relève qu'au moment de chercher des financements, les SIG se sont tournés naturellement vers les partenaires habituels, mais seuls ces deux établissements ont accepté un financement suffisamment souple, qui s'appuie en outre sur une période de taux d'intérêt historiquement bas (2006).

2. Réponses aux questions des députés

Un député (PDC) constate que les SIG passent de 1 milliard de francs de dettes à 500 millions avec le transfert d'actifs, et trouve que c'est une bonne performance de management.

M. Cramer ajoute que sans ce transfert, il n'y aurait presque plus de dettes.

Un député (S) relève qu'il sera difficile de terminer les discussions autour des comptes aujourd'hui, dans la mesure où la commission a toujours beaucoup de questions à poser. L'année passée on avait parlé de rémunération du conseil d'administration, de sponsoring, etc.

M. Zbinden (Alain) remarque qu'en matière de rémunération au sein des SIG, la Cour des comptes rendra son verdict l'année prochaine pour 2008.

Malgré le fait que ce verdict est non contraignant, les SIG en ont tenu compte : en ce qui concerne les membres de la direction générale, critiqués pour une rémunération par bonus sans véritable contrôle, la Cour des comptes reconnaît que des mesures effectives plus pointues ont été prises depuis 2008. Quant aux membres des conseils d'administration, ils ont fait l'objet d'un réexamen des modalités de rémunération, aussi bien dans les SIG que dans ses filiales. Le Conseil d'Etat les acceptées, ce qui a conduit à réduire et rapatrier chez les SIG ce qui est touché par les membres des conseils d'administration, et non plus directement dans la poche de ceux qui y siègent. Globalement, le niveau de rémunération des administrateurs devrait être moins important que l'an passé.

- M. Cramer remarque que ce point précis pourra être abordé dans la discussion autour du budget 2009 en comparaison du budget 2008 ; la Cour des comptes considère que ce sont les SIG qui ont suivi le mieux leurs recommandations.
- M. Zbinden (Alain) mentionne le sponsoring, qui a fait l'objet de nombreuses critiques. M. Hurter a rapidement réagi, en passant tous les postes de cette rubrique au peigne fin, puis en décidant de réduire la voilure (le sponsoring a fait partie d'un plan d'économie de 11 millions).

Le député (S) aimerait savoir si les démarches de changement de gouvernance au niveau de la rémunération ont été suivies par les filiales (EOS par exemple), et si les SIG, en tant qu'actionnaires, s'en préoccupent afin d'éviter les parachutes dorés.

M. Zbinden (Alain) relève qu'EOSH est une société anonyme, qui a été l'objet d'une révision fédérale récente visant à resserrer la question de la rémunération des administrations ainsi que la durée de leur mandat. Une

PL 10313-A 14/34

prochaine révision est même en cours. La politique de rémunération d'EOSH (dont les SIG sont actionnaires à hauteur de 24%), se fait en accord avec les autres actionnaires. Toutefois, EOSH ne répond pas au même profil d'entreprise que les TPG par exemple, et les SIG ne doivent sans doute pas faire pression pour orienter les choses de la même manière. Il serait préférable de regarder la politique d'EOSH et d'en discuter avec tous les partenaires.

Le député (S) relève que si les autres actionnaires se taisent, il ne se passera rien.

M. Cramer remarque que si l'on appréhende EOSH par rapport aux autres grands intervenants sur le marché électrique suisse, les rémunérations dans EOSH sont moins élevées.

Dans une 2^e séance, M. Barras répond, à l'aide d'une présentation PowerPoint, aux cinq questions en suspens posées à la première séance.

Diapositive A (dépenses sponsoring 2007)

M. Barras relève que la rubrique comptable « frais de communication » présente une dépense de 5,9 mo de francs (sponsoring, frais de communication divers); des rubriques comptables provenant d'autres programmes de SIG comprennent également des dépenses de communication de 2 mo de francs (Eco21, fonds mécénat par exemple). Au total, 7,9 mo de francs ont été dépensés dans ce secteur en 2007. En 2009, le montant s'élève à 7 mo, soit une baisse de 12%. M. BARRAS fait le détail des bénéficiaires du sponsoring SIG à l'aide de sa présentation PowerPoint.

Diapositive B (provenance et nature des déchets traités aux Cheneviers)

M. Barras renvoie la commission au document « Rapport d'exploitation des Cheneviers 2007 », qui contient de nombreuses indications. Il rappelle que les déchets traités à Cheneviers proviennent essentiellement de Genève (production stable entre 2006 et 2007) ; le traitement des déchets du canton de Vaud, de Neuchâtel et du Valais marque une baisse de 10% ; les apports de la France sont en nette baisse, tandis que l'Allemagne et l'Italie ont légèrement baissé également. Les apports d'Italie sont traités en tant que déchets spéciaux (29 tonnes en 2006, plus aucun en 2007).

Diapositive C (revenus de l'acheminement de l'électricité)

M. Barras expliquent à la commission les raisons de la baisse des revenus de l'acheminement de l'électricité en 2006-2007. Il rappelle les péripéties de

la plainte déposée auprès du surveillant des prix, puis les négociations avec le CE et les SIG, qui ont débouchés sur une baisse des revenus de l'acheminement de l'électricité. Cet arrêté du 7 juin 2006 avait permis de répartir le trop perçu en deux enveloppes de 21 mo de francs chacune, l'une remboursant directement les utilisateurs du réseau, l'autre étant dévolue au programme Eco21.

M. Barras explique que les SIG ont répercuté l'ensemble de la baisse de tarif acceptée par le CE; concrètement, une première réduction de 21 mo de francs a eu lieu en 2006, puis en 2007 la somme a été complétée pour atteindre le total de 42 mo de francs.

Ce chiffre de 42 mo est indicatif, il a été calculé sur la base d'un nouveau calcul sur l'ensemble des revenus d'acheminement des SIG; M. Barras mentionne que ce chiffre est difficile à établir de façon définitive, dans la mesure où il dépend de la consommation des ménages et des effets-migratoires tarifaires.

Une députée (R) aimerait savoir où elle peut retirer des informations sur le programme Eco21.

M. Zbinden (Alain) lui mentionne l'existence du site internet d'Eco21, avec différentes explications sur la nature du programme. Ce site est prévu pour des utilisateurs externes, il ne contient pas d'informations comptables précises (par exemple sur l'utilisation de ces 21 mo de francs). Pour cela, il convient de s'adresser à la direction des SIG.

La députée (R) souhaite effectivement avoir la possibilité d'en prendre connaissance.

Diapositive D (écarts constatés entre les chiffres figurant dans le PL 10313 et la présentation du 3 octobre dernier)

M. Fuchs relève que ces différences, notamment dans les ventes d'électricité et d'eau, proviennent des sessions internes (ventes intersecteurs), soit par exemple lorsque le secteur électricité vend de l'énergie au secteur de l'eau pour alimenter les stations de traitement. M. Fuchs renvoie la commission aux graphiques des dernières pages du PL 10313; l'ensemble des revenus par secteurs s'additionnent et donnent un certain total, avec une ligne d'élimination d'environ 22 mo de francs. Si le secteur de l'électricité vend son énergie au secteur de l'eau, celui-ci fait un achat; la consolidation qui intervient dans le bilan SIG annule la transaction. Les écarts concernant les chiffres de vente de gaz sont dues aux pertes physiques au sein du réseau.

PL 10313-A 16/34

Diapositives E (programme d'assainissement de GazNat)

M. Fuchs rappelle que le plan d'assainissement de GazNat a commencé en 2000, alors que le secteur du gaz n'était pas florissant puisqu'il nécessitait de nombreux investissements. A l'époque de la LME, soit en 2002, il était prévu d'ouvrir le marché du gaz en 6 ans. Ainsi, le transporteur de l'époque, qui avait fait de gros investissement notamment pour le gazoduc, craignait de ne pas rentrer dans ses frais. M. Fuchs rappelle également que GazNat était à ce moment-là très endetté, avec 300 mo de dettes à long terme, soit 7,4% du bilan. Dans ce contexte, les actionnaires de GazNat ont décidé, en décembre 1999, de mettre en place une directive afin d'assainir la situation financière de l'entreprises pour la période 2000-2012. Le principe était d'accélérer l'amortissement financier de GazNat, l'aider à rembourser ses emprunts et amortir en même temps les gazoducs. Le montant à amortir était de 294 mo de francs, et les différents actionnaires se sont répartis cet engagement en fonction de leur consommation entre les années 1995-1998.

Un député (PLR) aimerait que cette page diapositive E de la présentation figure à l'annexe du PV.

Un député (MCG) lit un passage de son document distribué aux membres de la commission concernant le rapport de l'un des anciens directeurs financier des SIG. Il aimerait savoir si les SIG ont fait du dumping au niveau du gaz afin de concurrencer le secteur privé du mazout à Genève, et ceci au détriment de la population puisqu'il a fallu assainir une situation où les prix était artificiellement maintenu à un niveau peu élevé.

- M. Béguet lui répond que son document remonte à 1991 ; à l'époque, les personnes des SIG ci-présentes n'étaient pas encore dans l'entreprise. Il propose de prendre connaissance de ce document et de venir avec des explications à la séance du 31 octobre.
- M. Mouchet relève que ce document a été lu par un député du Grand conseil, M. Claude Marcet, qui était responsable des finances des SIG.

Celui-ci a adressé à l'assemblée des notes confidentielles concernant les SIG; cela entraîne une situation complexe, dans la mesure où le député (MCG) avait demandé en vain certains de ces documents, qu'il s'est apparemment tout de même procurés. M. Mouchet explique que ce sont des extraits d'un dossier très épais qui a fait l'objet d'une analyse de la correspondance entre responsables de l'époque. Il n'est pas possible de se positionner de façon claire aujourd'hui puisque le dossier date de plus de 16 ans. Il rappelle au député MCG qu'il n'est pas possible de prendre des chiffres au hasard dans les papiers de l'époque et de faire des amalgames.

Le président ne voit pas le rapport entre les comptes 2007 et la question soulevée par le député MCG.

M. Fuchs reprend son exposé concernant les lignes directrices 2000 de GazNat; pour l'engagement des SIG, le montant prévu était de 78,8 mo de francs entre les années 2000-2012, soit un paiement mensuel en faveur de GazNat (une annuité comprenant une part de capital et une part d'intérêt). En 2007, il restait encore 34,6 mo de francs d'engagement, montant qui s'éteindra progressivement d'ici 2012. Les autres actionnaires de GazNat seront partis d'ici 2010, ce qui permettra aux SIG d'augmenter sa part de participation au capital (de 29% à 37,5%). L'annuité payée par GazNat est inscrite dans le programme d'investissement, mais également dans les comptes annuels.

Un député (PDC) aimerait savoir ce que va entraîner ce changement de part dans le capital pour les SIG.

M. Mouchet précise que la part de capital des SIG va augmenter dans GazNat; cette négociation a inclus la volonté de sortie des autres actionnaires. Mais il fallait aussi amortir les investissements des installations; ce plan comprend ainsi l'amortissement accéléré des gazoducs et la fin des engagements des industriels.

M. Mouchet s'engage à donner les informations demandées par la députée Radicale concernant Eco21 ainsi que les éléments des comptes présentés à la commission

3. Audition de MM. André Hurter, directeur général, et Pierre Béguet, directeur finance et stratégie des SIG

Diapositive d'introduction

M. Hurter aimerait présenter à la commission une diapositive d'introduction concernant le cadre général du budget SIG, et le commente.

En guise de complément, M. Hurter propose un *scoop* à la commission ; le 31 octobre est le dernier jour du délai permettant aux entreprises de quitter SIG, et seuls huit clients ont pour l'heure répondu à une offre d'un autre prestataire, ce qui représente un volume équivalent à ce qui a été prévu. Les chiffres définitifs seront connus le 4 novembre.

M. Hurter propose de passer aux questions posées par les commissaires, puis de continuer la présentation du budget SIG.

PL 10313-A 18/34

Diapositive E

M. Béguet relève que la dette est de 510 mo de francs au 31 décembre 2008; en 2009, un remboursement partiel des emprunts contractés interviendra dans le cadre du transfert des actifs, à hauteur de 15 mo; dans cette rubrique est également compris le refinancement d'un emprunt à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes de 100 mo de francs, prévu en décembre 2009. Ainsi, la dette devrait rester constante à 495 mo de francs.

Diapositive F

M. Béguet mentionne des résultats globalement équilibrés, parfois légèrement négatifs en ce qui concerne notamment l'énergie thermique et les eaux usées. Le résultat prévisionnel de la distribution d'électricité, conséquent, régulé par ELCOM, est encore sujet à discussion actuellement. On ne peut toutefois pas encore connaître l'ampleur de l'impact de la loi sur l'approvisionnement en électricité sur ce chiffre de 63 mo de francs.

Par rapport au *cash-flow* de gestion, M. Béguet constate un résultat négatif SIG de -392 mo de francs : sans le transfert d'actifs, ce chiffre aurait été équilibré. Pour le budget 2009, le *cash-flow* de gestion sera de -19 mo de francs. Celui-ci résulte essentiellement des nombreux investissements consentis dans l'extension des réseaux thermiques, soit 70 mo de francs.

Diapositive G

M. Béguet relève que toutes les augmentations dans les achats d'énergie présentent un caractère constant sur la marge brut de l'activité d'exploitation des SIG (compensées par les augmentations des tarifs). M. Béguet attire également l'attention des commissaires sur l'effet du transfert d'actifs, avec des amortissements extraordinaires, ce qui explique le résultat net négatif provisoire.

Un député (Ve) remarque le fait que la CCF, en tant que moyen de diminuer la dépendance énergétique du canton, comprend des apports de gaz non produit dans le canton.

- M. Hurter lui répond qu'il était uniquement question de la diminution en matière de dépendance électrique.
- M. Béguet propose de passer à présent aux questions des membres de la commission.

Question A (Eco21)

M. Béguet explique à la commission comment les 21 mo de francs du programme sont utilisés dans le budget Eco21. Aujourd'hui, seuls 2,6 mo ont été dépensés, ce qui représente un solde de 18,4 mo de francs.

Un député (S) aimerait connaître le moment où les incitations financières seront plus importantes, tant le budget comprend pour l'instant davantage de dépenses en communication.

- M. Béguet lui répond que des mesures concrètes interviendront dès 2009; dans le cadre du projet Noé1 par exemple, les opportunités de mesures n'ont pas encore séduit les grands consommateurs. Aujourd'hui, Eco21 fait beaucoup de prospection auprès des gros clients pour les inciter à passer à l'acte, quitte à dépenser de l'argent pour y arriver. Les SIG ont fait une simulation de la consommation de l'électricité à Genève, qui montre que de nombreux usages font l'objet d'une baisse (certaines banques, pourtant en essor, ont diminué leur consommation). Le scénario tendanciel reste positif, à cause de l'activité économique intense, mais la communication autour des mesures Eco21 permet déjà d'observer des effets sur la consommation des clients. A Genève, M. Béguet rappelle que 38% de la consommation genevoise de l'électricité relève de l'éclairage; si des mesures contraignantes sont mises en place, ce chiffre pourrait baisser de manière spectaculaire.
- M. Cramer ne pense pas que ce chiffre de 38% soit réaliste ; les activités industrielles représentent déjà à elles seules 50% de la consommation d'énergie électrique. L'éclairage, dans les ménages, est une part infime de la consommation générale.

Un député (Ve) aimerait savoir s'il est possible de chiffrer ce qu'Eco21 a permis d'économiser.

- M. Béguet lui répond par l'affirmative ; un travail de modélisation de la consommation genevoise a été entrepris cette année, avec l'aide du Scan. Tous les usages ont été pris en compte.
- M. Hurter précise que le résultat concret d'économie d'énergie est d'àpeu-près 1 GWh en une année; en outre, des engagements d'économie, notamment de la part de particuliers, représentent virtuellement 14 GWh. Ainsi, l'action à mener est de passer aujourd'hui à la réalisation concrète de projets; ces 2 mo de francs dépensés dans la communication comprennent les investissements consentis dans la sensibilisation des mesures Eco21. L'éclairage est un secteur dans lequel il s'agira d'investir prochainement; il conviendra également de travailler sur le principe du MWh, c'est-à-dire d'inciter les partenaires à investir, et selon un modèle financier établi, de récupérer ensuite les investissements consentis sur les économies d'énergie.

PL 10313-A 20/34

M. Béguet relève que le but d'Eco21 est d'arriver à des économies de 90 GWh.

M. Hurter ajoute que des cibles ont été définies, le but étant d'obtenir 67 GWh d'économie basé sur ce montant de 21 mo de francs. Le jour où ce but sera atteint, le coût du KWh deviendra intéressant par rapport aux coûts de production.

Une députée (R) fait part de son scepticisme sur la manière dont ces 21 mo de francs sont investis ; ils sont tout de même astreints à un intérêt conséquent chaque année. Elle aimerait connaître le montant investis dans les énergies renouvelables.

M. Béguet lui répond que 10 mo de francs seront investis dans le solaire (8 mo en 2009).

La députée (R) pose la question de savoir si ce montant est suffisant et s'il n'est pas investi un peu tardivement.

- M. Béguet rappelle que l'intérêt de ce programme d'efficacité énergétique réside dans le fait que le KWh est moins cher que celui qu'on ne consomme pas ; plutôt que d'investir dans la production d'électricité, autant investir dans la diminution de consommation. Le programme a commencé en 2007, avec des actions de communication et d'études de gisement, et avec l'établissement des mesures concrètes à réaliser pour obtenir des retours sur investissement. Après cette période de réflexion, l'année prochaine, les mesures concrètes débuteront.
- M. Cramer, par rapport à ces 38% de consommation en éclairage, pose la question de savoir si cela ne représente pas plutôt 38% de gisement (potentiel d'économies réalisables).

Un député (UDC) remarque que si ces 38% s'avèrent un chiffre correct, il s'agira de supprimer très rapidement les ampoules à incandescence.

Question B (forage d'exploration de géothermie)

M. Béguet relève que 300'000 F sont inscrits au budget concernant le forage en cours à Thônex (études de préfaisabilité et de potentiel des nappes). En 2010, 2,5 mo de francs sont prévus dans un forage d'exploration, pour un coût total de 5 mo (un partenariat pourrait être envisagé). Dans le cas d'un premier forage exploité, un investissement de 90 mo de francs devrait être consenti pour un résultat de 25 GWh de chaleur et 25 GWh d'électricité (chiffres communiqués en fonction de ceux réalisés sur un site en Allemagne).

Le président relève que la centrale du Lignon représente un investissement de 120 mo de francs pour environ 10 fois plus d'énergie produite.

- M. Béguet lui rappelle qu'il faut également prendre en considération les charges d'exploitation (la centrale fonctionne au gaz, qu'il faut acheter). Dans le cadre de la géothermie, l'investissement initial est élevé mais les charges d'exploitation sont plus basses. Le prix de revient sera très intéressant.
- M. Hurter précise que le secteur de la géothermie est prometteur, la solution CCF étant une étape intermédiaire afin de combler un vide de 20-25 ans ; les deux projets ne se placent pas dans la même logique de temps.
- M. Cramer relève que les SIG sont très actifs dans le domaine de la géothermie ; le forage de Thônex est un exercice pionnier. En Suisse, deux endroits ont été choisi pour faire de la géothermie (Bâle et Genève) ; Bâle a été choisie grâce à son réseau de distribution de chaleur. La centrale CFF sera ainsi indispensable pour la diffusion des énergies renouvelables (géothermie, biomasse). Dans le projet bâlois, Genève s'est profilée en tant que co-investisseur, de telle façon à pouvoir bénéficier des résultats obtenus dans le forage.

Toutefois, cette technologie reste expérimentale : seul un site en Alsace réalise des expériences exhaustives dans ce domaine, et il est actuellement aléatoire d'anticiper d'éventuels résultats. Creuser en profondeur provoque par exemple des petits tremblements de terre et des nuisances sonores importantes, et il s'agit de travailler dans un esprit d'information au grand public. En outre, M. Cramer précise que les premières installations seront sans doute petites et n'amèneront pas immédiatement des résultats spectaculaires en matière de rendement énergétique. L'intérêt de la CCF réside justement dans le fait qu'elle permet de compléter la production d'électricité à Genève, de faire le pont avec les résultats futurs obtenus dans le secteur de la géothermie et des énergies renouvelables. Ainsi, ces deux solutions sont cumulatives ; mais dans le même temps, il convient de valoriser la biomasse à l'échelon de la région et d'économiser l'énergie dans des bâtiments mieux isolés. D'après M. Carmer, ce sont ces conditions qui permettront de rapprocher Genève de la société à 2000 watts hors nucléaire.

Question C (traitement de fumées des Cheneviers)

M. Béguet confirme que ces 4 mo de francs sont liés aux investissements des traitements de fumée (fermeture du four 3 en 2010).

PL 10313-A 22/34

Question D (l'évolution des tarifs d'électricité des tarifs à Genève)

M. Béguet présente l'évolution des tarifs et l'indice des prix SIG entre 1999 et 2009. Les prix de 2009, en francs constants, n'ont toujours pas rejoints ceux de 1999.

Un député (PDC) aimerait savoir, eu égard aux dernières polémiques liées aux coûts de l'électricité, s'il y aura une incidence sur les prix pratiqués par les SIG en 2009.

- M. Hurter rappelle que des trois composantes du prix de l'électricité, ce sera le volet « réseau » qui sera le plus touché ; l'impact sur le chiffre d'affaire « distribution des SIG » étant de 30 mo de francs par année. Ce montant n'est toutefois qu'une estimation.
- M. Cramer rappelle qu'une grande partie de l'augmentation du prix de l'électricité est le résultat d'une hausse des tarifs du transport, répercutée sur le client. D'un côté, les SIG (parmi d'autres) ont fait recours contre ces augmentations et des négociations sont en cours. D'un autre côté, et dans l'hypothèse où ces coûts d'approvisionnement diminuent, les SIG proposeront au CE une baisse des tarifs. Toutefois, il faut admettre que le prix de l'électricité soit une variable soumise aux fluctuations internationales, notamment en ce qui concerne le prix du timbre. M. Cramer rappelle que Genève est particulièrement sensible à ces changements de conjoncture puisqu'elle est dépendante à 75% des apports extérieurs.

Un député (MCG) aimerait savoir, par rapport aux fluctuations des prix entre 1999 et 2009, si les prix 1999 étaient trop élevés à l'époque. De plus, il souhaite avoir un tableau comparatif des prix depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui, avec le prix SIG et le prix du marché.

M. Béguet lui rappelle qu'en 1990 il n'y avait pas de marché; la bourse organisée en Allemagne a été créée en 2002. En 1990 et jusqu'en 2001, l'alimentation était couverte à 100% par EOS, dont l'ensemble des coûts devaient être couverts par ses actionnaires (soit, parmi eux, les SIG). La Convention de 2001 a supprimé partiellement les obligations d'achat des actionnaires d'EOS, avec les amortissements exceptionnels des investissements « non amortissables » au sein d'EOS.

Aujourd'hui M. Béguet précise qu'EOS holding deviendra actionnaire chez Atel (future holding) à hauteur de 30% selon les conventions signées (d'autres actionnaires suisses-allemands et tessinois prendront également une part de 30%).

Le député (MCG) rappelle qu'il existe une convention entre les SIG et EOS pour le remboursement des 100 mo de francs décaissé entre 2001 et 2003.

M. Béguet lui répond que c'est un droit d'achat que les SIG ont acquis postérieurement à 2007 pour compenser ces 100 mo de contributions spéciales, dans le cas où les prix de marché deviennent supérieurs au prix de production d'EOS. Cette phrase a été incluse dans la convention pour permettre le remboursement de ceux qui ont participé au plan d'assainissement d'EOS.

Le député (MCG) relève en d'autres termes que les SIG se remboursent des 100 mo décaissés dans le plan d'assainissement.

M. Béguet remarque qu'il ne s'agit pas d'un remboursement mais d'un droit d'achat conditionnel, pas certain d'être réalisé (en 2000, les observateurs pensaient que les prix du marché n'évolueraient pas).

Le député (MCG) aimerait savoir, dans le cadre de cette entrée en bourse, si les droits découlant de la convention de 2001 pourront toujours être appliqués, étant entendus que les actionnaires pourraient se plaindre que l'entité pourraient favoriser un actionnaire plutôt qu'un autre.

M. Hurter mentionne que tous les droits acquis par les contrats précédents seront repris dans les accords futurs.

Un député (PDC) se pose la question de savoir si le fait de maintenir des prix à un certain niveau, et ainsi d'engranger quelques bénéfices, ne pourraient pas servir à améliorer les capacités de production des SIG et à investir dans des projets d'avenir.

M. Cramer relève que cette question concerne le CE; or, la position de celui-ci est claire: les établissements publiques n'ont pas la vocation de s'enrichir ou de perdre de l'argent. De cette manière, les SIG doivent être gérés en fonction des circonstances conjoncturelles. Par contre, l'entreprise doit y inclure une réflexion de gestion (comme par exemple en 1997, lorsque les SIG avaient 1 ma de dettes). Aujourd'hui, les prix sont fixés selon les coûts de l'approvisionnement mais également en tenant compte de la volonté de faire les investissements nécessaire afin de préserver la valeur des biens des SIG et préparer l'avenir (réseau cadmium-Lignon, CCF, géothermie, etc.).

Un député (Ve) fait part de son mauvais sentiment par rapport au réseau de chauffage à distance : il relève d'une part qu'à Meyrin, les SIG vont relier des maisons par forcément bien isolées ; or, il se demande si les SIG n'ont pas plutôt intérêt à ce que celles-ci n'améliorent pas leurs rendements d'isolation. D'autre part, les SIG doivent étendre le réseau, et plus celui-ci est grand, plus il y a des pertes.

M. Béguet rappelle que le plan d'affaires des SIG est basé sur l'agrandissement du réseau du chauffage à distance du Lignon, avec comme

PL 10313-A 24/34

objectif une production de 170-190 GWh. Ceci est lié à la production de la future CCF. Lorsqu'un immeuble investi dans son isolation, sa dépense en consommation diminue de moitié; au moment de la réalisation du plan d'affaire de la CCF, les SIG avaient des doutes quant à savoir si l'on atteindrait 190 GWh; aujourd'hui ces doutes sont levés, dans la mesure où la demande de remplacement du mazout vers le chauffage à distance est en augmentation. Globalement, lors même que des immeubles feraient des investissements d'isolation, cela ne serait pas un problème pour les SIG puisque ces derniers devraient construire d'autres centrales à gaz afin de répondre à la demande. Ainsi, il faudra tenir compte de l'effet « isolation » sur le marché de l'énergie thermique.

M. Hurter rappelle que le taux de rénovation des bâtiments est de 0,6%; si ce taux reste stable dans l'avenir, 12% des bâtiments seront rénovés d'ici 20 ans, et les SIG auront à disposition une énergie thermique qui pourra être utilisée ailleurs, sans compter les apports de la thermique à basse température. Ainsi, dans un raisonnement sur 20 ans, les doutes émis par par le député Verts pourront être levés.

M. Cramer rappelle qu'un réseau à distance n'est pas alimenté par un seul point d'injection; pour éviter les pertes, l'on essaye de faire en sorte aujourd'hui que les distances soient le moins grandes possible. Multiplier les points d'injection (réseau cadmium, CADIOM, futures CCF, future centrale à paille de Meyrin) permettrait de renforcer et de sécuriser le réseau de chauffage à distance. Celui-ci est alimenté par le gaz, qui possède tout de même un meilleur bilan écologique que le mazout, mais l'on espère ensuite faire fonctionner intégralement le système avec les énergies renouvelables. Ainsi, pour que tout cela fonctionne, il faudra une production d'énergie ambitieuse et une meilleure politique d'isolation thermique; par rapport à la situation schizophrénique évoquée par le député (Ve), M. Cramer ne voit pas de contradiction à ce que SIG s'efforce de réduire la demande en électricité et la consommation des bâtiments, afin de pouvoir bénéficier davantage de l'autoproduction et de rendre Genève moins dépendante.

Un député (PDC) fait part de son étonnement quant aux questions du député (Ve). Il relève le fait qu'il serait intéressant de remplacer un maximum de vieilles chaufferies au mazout dans les immeubles anciens ; de plus, connecter des grands immeuble, aujourd'hui très polluants, par le réseau à distance lui semble être une bonne chose en matière d'écologie. Quant au fait de se retrouver relié au réseau à distance et le risque que cela pourrait engendrer (à savoir le risque ne plus faire d'effort afin de réaliser des travaux d'isolation), Le député (PDC) rappelle que la loi pourrait être plus contraignante.

Un député (Ve) aimerait savoir s'il est exact que les SIG exportent du courant certifié en Angleterre. D'autre part, il souhaite savoir s'il ne serait pas mieux de mutualiser les coûts des énergies renouvelables, au lieu d'offrir aux clients le choix par rapport à la nature de l'énergie consommée.

- M. Béguet lui répond qu'aujourd'hui, en Suisse, la chaleur n'est pas reconnue comme de l'énergie renouvelable. Cependant, en Europe, certains pays valorisent l'énergie produite par des usines d'incinération; ainsi, les SIG vendent environ pour 300'000 F d'énergie par année, avec un certificat. Ces 300'000 F figurent dans le compte de résultat du secteur d'énergie électrique, et ce chiffre reste mineur dans le chiffre d'affaire général.
- M. Hurter rappelle au député Verts les décisions stratégiques prises par les SIG en 2002, soit les offres différenciées en fonction de la nature de l'électricité vendue; cette politique, dont Genève était le précurseur, a rencontré un net succès et est encore en forte croissance (cette année, l'un des plus grands consommateurs du canton a souscrit à cette démarche). M. Hurter trouverait rétrograde de changer cette stratégie de vente.
- M. Cramer rappelle l'existence à Genève du « million solaire » ; une somme de 1 mo, dans le budget de l'État a ainsi été absorbée par des demandes d'installation photovoltaïque. Grâce à la politique de tarification des SIG, la perspective a changé dans la mesure où ce sont les clients qui sont devenus les investisseurs dans ces nouvelles installations solaires ; en outre, cela a permis à l'Etat de se retirer des investissements dans le photovoltaïque afin d'encourager les autres énergies renouvelables (solaire thermique, biomasse, projet Minergie, etc.).

Un député (MCG) rappelle à ce propos le dépôt de la motion MCG, qui concerne l'arrêt des livraisons d'électricité en ville de Nyon; il aimerait savoir ce qu'elles représentent en quantité d'énergie.

M. Hurter lui répond qu'il s'agit de 100 GWh d'énergie électrique par an, par rapport aux 2'900 GWh du total distribué. Cette énergie est distribuée aux mêmes conditions qu'à Genève, et M. Hurter rappelle que ces livraisons font partie du plan d'agglomération franco-valdo-genevoise. D'autres collaborations sont prévues, en matière de gaz et de déchets par exemple.

Le député (MCG) aimerait savoir quel est l'objectif d'Eco21 en matière d'économie d'énergie.

- M. Hurter lui répond qu'Eco21 vise à économiser environ 70 GWh.
- M. Béguet revient sur la question des 38% d'énergie consommée dans l'éclairage et commente un graphique présentant la répartition secteur par secteur (dressé par les responsables d'Eco21).

PL 10313-A 26/34

M. Hurter propose à la commission de présenter une prochaine fois à la commission le programme Eco21 dans le détail.

- M. Cramer suggère à M. Béguet de soumette à un examen critique les chiffres présentés, tant ces 38% lui semblent trop élevés.
- M. Hurter pense qu'il est tout de même important, 38% ou non, de mettre l'accent sur l'éclairage.

Le député (MCG) rappelle sa proposition d'offrir des ampoules à basse consommation à tous les citoyens.

4. Discussion de la commission (partie 1) et gel des travaux

Un député (MCG) évoque l'email qu'il a envoyé à l'ensemble des commissaires et sa prise de position quant au PL étudié aujourd'hui. Il demande à la commission de bien vouloir auditionner le député Claude Marcet, dans la mesure où celui-ci apportera les preuves de ce qu'a avancé le député (MCG) dans son courriel.

Le député (MCG) souhaite expliquer brièvement l'objet de ses préoccupations : il reproche aux SIG de ne pas faire figurer dans ses comptes les charges et produits de chaque secteur de façon séparée. Les intérêts et charges d'exploitation de certains pôles d'activité de l'entreprise ont été basculés dans d'autres pôles, soit notamment dans les tarifs d'électricité. Le bilan global est ainsi certifié par les réviseurs, bien que les comptes présentent des lacunes si l'on se penche sur certains points précis. Ainsi, le député (MCG) évoque les hausses régulières des tarifs d'électricité acceptées par le CE, ce qui pose problème puisque d'après lui ces augmentations sont basées sur des informations erronées : des transferts de charge indus ont été faits sous le compte « électricité ». Des exemples peuvent être mis en avant (les eaux de l'Arve, télécom) afin d'illustrer ces pratiques qui ont contribué à augmenter le prix de l'électricité.

Le président pose la question de savoir si cela concerne l'année 2007.

Le député (MCG) lui répond que ce problème a continué, puisque les administrateurs n'obtiennent pas les documents qu'ils demandent pour faire la séparation dans les transferts de charges entre les différentes activités des SIG. M. Marcet est prêt à venir expliquer à la commission pour expliquer ce qui ne va pas; c'est un professionnel, respecté dans le monde de la comptabilité genevoise.

Un député (PDC) ne sait pas comment appréhender l'intervention de du député (MCG). On se trouve en présence d'un problème qui remonte à plusieurs années et il est difficile de se prononcer avec certitude.

Le député (PDC) pose la question de savoir si cela concerne les comptes SIG 2007, et, les cas échéant, quelles sont les conséquences de ces problèmes sur lesdits comptes. Mais la commission n'a pas la mission de faire la lumière sur des lacunes de comptabilité des bilans SIG antérieurs.

- M. Cramer rappelle que les préoccupations de M. Marcet remontent aux années 1990, puisque celui-ci travaillait à l'époque à SIG. Dès lors, en tant que député (depuis sept ans), M. Marcet s'est largement préoccupé de ces problèmes de comptabilité. De nombreuses discussions ont été menées, aboutissant sur la conclusion que les dénonciations de M. Marcet étaient impossibles à prouver, dans la mesure où les normes comptables avaient changé. Si la commission veut se pencher sur ce problème, M. Cramer l'invite à consulter les procès-verbaux de l'époque (remontant à six ou sept ans).
- M. Cramer relève que les contrôles comptables subis par les SIG sont très rigoureux; la transparence y est de mise, avec des normes internationales reconnues et des contrôles internes et externes ambitieux.
- M. Cramer souhaite que la commission approuve rapidement le budget des SIG et boucle ses travaux sur la loi sur l'énergie; elle pourra se donner ensuite le temps de se pencher sur les problèmes éventuels comptables rencontrés par l'entreprise dans les années 1990.

Un député (UDC) fait part de sa surprise, dans la mesure où M. Hurter avait exclu le fait qu'un secteur bénéficiaire des SIG couvre le déficit d'un autre. Toutefois il lui semble peu pertinent de comparer la situation avec Zurich puisque ce canton utilise de l'énergie nucléaire. Il se demande pourquoi M. Marcet a attendu si longtemps avant de parler de ces problèmes.

Un député (L) s'exprime au nom des commissaires libéraux : à ce stade, ceux-ci veulent s'en tenir à l'ordre du jour, soit le vote du projet de loi concernant le bilan SIG. Il relève qu'il sera toujours temps ensuite de revenir sur des problèmes liés à la comptabilité de SIG, à la condition de définir les compétences de la présente commission et le conseil d'administration des SIG.

Un député (S) partage les remarques de son collègue (L). Les SIG sont une entreprise qui doit viser l'intérêt général; il ne pense pas que la séparation secteur par secteur des activités soit une bonne chose. Cette entreprise est une entité économique possédant différentes activités à mener de front; il remarque qu'on pourrait tout à fait envisager que les SIG investissent dans un projet énergétique prometteur avec des fonds provenant d'un autre secteur de l'entreprise. Il trouverait dommage que les SIG

PL 10313-A 28/34

pratiquent des prix trop bas pour l'électricité ; à l'inverse, un prix de gaz peu élevé aurait un effet sur l'utilisation des chaudières à mazout.

Le député (S), concernant les problèmes de comptabilité des SIG, propose que la commission apporte une résolution au budget 2009 demandant une clarification en ce qui concerne la séparation des investissements, amortissements, etc.

Un député (PDC) partage l'avis de ses collègues Libéral et Socialiste dans la mesure où cette commission n'exerce pas à proprement parler de contrôle de gestion comptable. Si celle-ci a des doutes, elle peut soit interpeller la Cour des comptes, soit faire en sorte que la commission de gestion se penche sur cette problématique.

Un député (R) trouve que la proposition du député (MCG) est embarrassante. Les comptes 2007 ont été établis selon un modèle comptable approuvé par différents intervenants et on ne peut pas remettre en cause le budget de cette année sur les seuls problèmes évoqués par le député (MCG) ; un autre modèle comptable pourrait être envisagé, plus lisible pour la commission, mais ce sera alors l'affaire de professionnels.

Un député (MCG) rappelle l'enjeu de ce débat : d'après un expertcomptable, membre du conseil d'administration, les comptes SIG ne sont pas conformes. Au vu des derniers éléments, M. Marcet demande à être auditionné par la commission, sous le serment du secret.

Par rapport au caractère antérieur évoqué par certains commissaires, le député MCG relève que ce sont des pratiques qui ont perduré, et dont nous payons aujourd'hui la résultante. Il souhaite que la commission ne fasse pas comme d'habitude, soit entériner une situation dont elle n'a pas la maîtrise. Le député (MCG) n'aurait pas de problème à voter le budget, mais il invite la commission à auditionner M. Marcet pour qu'il explique son point de vue.

Un député (L) rappelle la problématique de la séparation des pouvoirs entre cette commission et le conseil d'administration des SIG : si le député (MCG) estime, en tant que membre du conseil d'administration, que les comptes de l'entreprise sont lacunaires, qu'il saisisse la Cour des comptes. Le député (L) aimerait en outre, après lecture de l'email du député (MCG), que les administrateurs des SIG règlent leurs problèmes entre eux.

Le député (MCG) lui répond que la Cour des comptes a été saisie depuis plus d'un mois ; celle-ci va rendre un rapport. Mais le problème est ailleurs : si un député, professionnel de la comptabilité, veut témoigner de ces lacunes dans les comptes SIG devant la commission, il serait normal que celle-ci l'écoute et prenne ensuite une décision. Quant aux prérogatives liées à l'appartenance à la Commission de l'énergie ou au conseil d'administration,

le député (MCG) s'en remet à la votation populaire du 1^{er} juin 2008 qui autorise la participation de députés à la bonne marche des établissements publics autonomes.

Un député (S) relève qu'à l'époque, les séparations analytiques n'existaient pas ; toutes les entités énergétiques étaient liées, avec les recettes et les dépenses totales non différenciées. Les comptes SIG étaient ainsi équilibrés aux charges et aux revenus sans l'objectif de faire des rétributions au capital. Ces transvasements d'argent entre activités l'étaient dans l'esprit de l'époque, soit celui du service public.

M. Cramer rappelle à la commission son souci de faire voter le budget tout en laissant le temps et la possibilité aux commissaires de mener une réflexion quant aux objets sur lesquels ils sont saisis. S'il s'agit de différer l'approbation des comptes de deux ou trois semaines, M. Cramer ne voit pas de problème particulier. Quant à l'audition de M. Marcet, il souhaiterait que celui-ci en fasse la demande lui-même; la commission pourrait lui réserver une heure lors de la séance du 21 novembre prochain. Après toutes ces discussions, au bout de deux séances, il conviendra alors de voter les comptes des SIG et de les présenter au GC. La commission pourra ensuite se pencher sur le projet de loi sur l'énergie le 12 décembre prochain puis la concrétiser au mois de janvier.

Le député (MCG) s'engage à s'abstenir lors du vote sur le budget, à ne pas intervenir en séance plénière, si M. Marcet est auditionné par la commission

Le président aimerait soumettre au vote de la commission le report du vote sur le PL 10313, et sur la possibilité d'écouter M. Marcet.

Un député (S) fait part de sa volonté de ne pas participer aux votes. Il demande à ses collègues quelle sera la marge d'action de la commission une fois M. Marcet entendu, et s'il prouve qu'il y a eu des problèmes dans les années 1990 en ce qui concerne les comptes des SIG.

M. Cramer relève que M. Marcet devra faire la preuve que les prétendus événements de 1990 influent sur les comptes de 2007 ; si cette démonstration n'est pas faite, le chapitre est clos.

Un député (L) déclare ne pas vouloir prendre part au vote sur l'audition de M. Marcet, dans la mesure où la Cour des comptes est déjà saisie. Après cela, il sera toujours temps de faire venir des spécialistes.

Un député (S) précise que cette audition doit se faire en-dehors des comptes 2007 et du budget 2008.

PL 10313-A 30/34

Un député (UDC) fait part de sa gêne à voter le PL 10313 sachant que la Cour des comptes a été saisie. Il propose d'attendre une ou deux semaines.

Un député (L) aimerait savoir si la Cour des comptes a été saisie pour ce PL ou pour des problèmes antérieurs.

Un député (MCG) lui explique que la Cour des comptes a été saisie pour le non-respect des normes comptables dans l'établissement des bilans chaque année (dont les comptes 2007). Il soutient la proposition du député (UDC), compte tenu du fait qu'elle n'empêche pas les SIG de fonctionner. Toutefois, si les comptes 2007 sont votés, le député (MCG) indique vouloir s'opposer par un rapport de minorité.

Le président pose la question de savoir si la commission veut auditionner M. Marcet s'il le demande.

Cet objet est accepté par 1 S, 1 PDC, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC (abstentions : 1 PDC, 2 Ve)

Un député (S) ne participe pas à ce vote, ni aux suivants.

Un autre député (S) maintient que l'audition de M. Marcet doit se faire en-dehors du PL 10313, ne comprenant pas pourquoi il faut attendre davantage pour se prononcer sur les comptes mais également sur la loi sur l'énergie.

Un député (MCG) suggère au président de proposer au vote soit la suspension du vote du PL jusqu'à l'audition de M. Marcet, soit de procéder au vote et d'auditionner ensuite le député.

Un député (L) propose que le rapport de la Cour des comptes prime sur les propos de M. Marcet quant aux décisions que prendra la commission.

M. Cramer propose à la commission d'attendre le rapport de la Cour des comptes et de voter les comptes ensuite, en auditionnant ou pas M. Marcet.

Le président pose la question de savoir si la commission accepte d'attendre le rapport de la Cour des comptes avant de voter le PL 10313.

Cette proposition est acceptée par 1 Ve, 2 PDC, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC (contre : 1 S)

Les travaux sont donc suspendus dans l'attente du rapport de la Cour des comptes.

Le député (S) remarque que cette manière de procéder, soit de reporter le traitement d'objets politiques à cause de recours à la Cour des comptes, pose un problème institutionnel qui permet diverses obstructions ; il s'agit de clarifier cette situation.

Un député (L) souscrit à ces propos, tout en demandant instamment à ce qu'on éclaircisse les rôles du conseil d'administration des SIG et la Commission de l'énergie et des SIG. Les sujets concernant les SIG comprennent parfois des volets éminemment techniques, pour lesquels il est préférable d'en référer à des instances plus compétentes.

Un député (PDC) justifie son vote par son souci de vouloir avancer dans les travaux de la commission; il attend avec impatience le PL du CE permettant de préciser les rôles entre les différents intervenants autour des SIG.

5. Suite de la discussion (partie 2) le 2 octobre 2009

M. André Hurter, directeur général et Marcel Ruegg, directeur financier, assistent à la séance.

Le président rappelle le fait que les comptes SIG 2007 n'ont pas été votés, en raison de la demande d'un député MCG d'auditionner M. Marcet (celui-ci ayant finalement refusé son audition par la commission). En parallèle, la Cour des comptes devait rendre son rapport mais cela n'est toujours pas le cas. Il pose la question de savoir s'il convient de voter ces comptes 2007, quitte à revenir sur d'éventuels problèmes via un rapport.

M. Cramer rappelle que l'objectif du département était d'avoir un budget pour l'année 2009, puis à revenir sur les comptes plus tard. La commission avait donc décidé d'attendre le rapport de la Cour des comptes. Celui-ci est toutefois difficile à établir, puisque la Cour des comptes ne pourra sans doute pas le faire aboutir avant octobre-novembre (les tarifs d'électricité à Genève relèvent en fait de l'ELCOM, qui travaille justement sur cette problématique, et non pas de la Cour des comptes). Il semblerait dommage, pour M. Cramer, de ne pas approuver les comptes des SIG et de ne pas respecter le calendrier. Il convient de distinguer les questions dénoncées par un député (MCG), qui datent des années nonante, avec les comptes d'une entreprise qui doit travailler de manière optimale. La loi prévoit que les commissions peuvent traiter des objets relevant de leur sphère de compétence, ce qui pourra être le cas si les dénonciations du député (MCG) sont injustifiées (après le rapport de la Cour des comptes).

Un député (R) pose la question de savoir s'il convient de mentionner des réserves quant à cette acceptation des comptes des SIG.

M. Cramer lui répond par la négative, puisque la commission s'engagerait dans une voie quelque peu compliquée. En revanche, le rapporteur pourra prendre compte de cette discussion et la relever dans son travail.

PL 10313-A 32/34

Un député (PDC) souhaite voter ces comptes avant la fin de la législature; s'il manquait des informations quant à l'exercice 2007, la commission ne pourrait pas statuer; mais en l'occurrence, les pratiques qui sont dénoncées par le député (MCG) remontent à des années en arrière et n'ont rien à voir avec l'exercice 2007.

6. Votes de la commission

Un député (S), membre du conseil d'administration des SIG, ne prenant pas part aux votes.

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Abst.: 1 MCG

Art. 1

L'article est accepté.

Pour: 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Abst.: 1 S, 1 MCG

<u> Art. 2</u>

L'article est accepté.

Pour: 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Abst.: 1 S, 1 MCG

PL 10313 dans son ensemble

Le PL 10313 est accepté.

Pour: 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Abst.: 1 S, 1 MCG

Catégorie de débat : extraits.

Projet de loi (10313)

approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;

vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;

vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 10 avril 2008,

décrète ce qui suit :

Art. 1 Gestion

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007 sont approuvés.

Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2007, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

a)	marge brute d'exploitation	211 355 492 F
b)	résultat net consolidé du groupe	45 249 037 F
c)	total du bilan consolidé du groupe	3 314 804 356 F

PL 10313-A 34/34

ANNEXE

Compte rendu 2007

Détail des sponsoring et soutien (hors Fonds mécénat)



Top 15 (CHF)			
Genève Servette Hockey Club	252'000		
OSR	150'000		
Festival Arbres et Lumières	100'000		
Stade de Genève	100'000		
Course de l'Escalade	90'000		
CCIG	60'000		
La Revue Genevoise	38'000		
Fête de l'Espoir	32'000		
Fête de la Musique	30,000		
Fêtes de Genève	30,000		
Naturemade Energie Arena	30'000		
Servette Football Club	25'000		
FEDRE	25'000		
Vernier sur Rock	20'000		
Que se cache t'il derrière la prise ?	20'000		